

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



67204

**Conseil municipal du 16 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le seize mars à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le douze mars 2015 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Compte administratif 2014 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin –
2. Affectation des résultats 2014 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin –
3. Compte de gestion 2014 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin –
4. Taux des contributions directes 2015
5. Budget primitif 2015 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin –
6. Création d'un marché communal et fixation des droits de place
7. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
8. Désignation du signataire de la DP n° 06700115R0007
9. Désaffectation et aliénation d'une partie d'un chemin rural après enquête publique
10. Mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour consulter le marché de l'assurance statutaire
11. Subvention
12. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné procuration :

Mme Corinne DROEHNLE-BREIT ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

### **Inscription d'un point supplémentaire**

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

- Délibération n°2015- 19 : Desserte du réseau de distribution d'électricité de la Zone IAU4

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance le point sus mentionné.

### **Délibération N° 2015-04 : Compte Administratif 2014 Budget principal Commune**

Mr le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Mr Roland SCHAFFNER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2014.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2014 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.243.580,28	817.171,56
Dépenses	874.020,20	810.032,76
Excédent	369.560,08	7.138,80
Déficit	/	/

= RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENT : 376.698,88

Arrête et approuve les résultats tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N° 2015-05 : Compte Administratif 2014 Budget annexe lotissement du Moulin**

Mr le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Mr Roland SCHAFFNER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente le compte administratif 2014.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2014 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	7.045.17	//
Dépenses	7.045.17	7.045.17
Excédent	/	/
Déficit	/	7.045.17

Résultat global déficit : 7.045.17

Arrête et approuve les résultats tel que résumé ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n° 2015-06 : Affectation des résultats 2014 Commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2015 approuvant le Compte Administratif 2014

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2014

Constatant que le Compte Administratif 2014 fait apparaître un résultat global de 376.698.88 euros  
Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 369.560.08 euros et d'un excédent d'investissement de 7.138.80 euros

M. le Maire propose d'affecter

- au C/ 001 excédent d'investissement	7.138.80 euros
- au C/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	125.000.00. euros
- au C/002 excédent de fonctionnement	244.560.08 euros

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération n° 2015-07 Affectation des résultats 2014 lotissement du Moulin**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution du budget 2014

Constatant que le compte Administratif 2014 fait apparaître un résultat global de 7.045,17 euros

Ressortant d'un déficit d'investissement de 7.045,17 euros

M. Le Maire propose d'affecter

- au C/ 001 déficit d'investissement	7.045,17 euros
--------------------------------------	----------------

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération n° 2015-08 Compte de gestion 2014 Commune**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Illkirch Collectivités et que le compte de gestion 2014 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération n° 2015-09 Compte de gestion 2014 Lotissement du Moulin**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Illkirch Collectivités et que le compte de gestion 2014 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n° 2015-10 : Taux des contributions directes 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au titre de l'année 2015 d'augmenter le taux des contributions directes de :

- 7,29% à 10,46% : Taxe d'habitation :
- 10,33% à 14,82% : Taxe Foncière bâti :
- 38,88 à 55,78% : Taxe Foncière non bâti :

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n° 2015-11 : Budget primitif 2015 Commune**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2015

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.482.600,08	800.718,88
Dépenses	1.482.600,08	800.718,88

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n° 2015-12 : Budget primitif 2015 lotissement du Moulin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants et L2311 à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2015

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.215.000,00	1.222.045,17
Dépenses	1.215.000,00	1.222.045,17

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n°2015-13 : création d'un marché communal hebdomadaire et fixation des droits de place**

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat des marchés de France du Bas-Rhin a émis un avis favorable pour la création d'un marché ambulant à Achenheim, place de la Mairie, le vendredi de 16h à 19h

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente fixé par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un marché communal,

- Décide que les Droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,
  - fixe le mètre linéaire de surface de vente à 0,70 €,
  - décide, à titre exceptionnel, d'exonérer les commerçants du paiement de ces droits de place jusqu'au 31 décembre 2015 en contre partie de leur engagement à être présent et de fixer, en cas d'absence répétée non justifiée, une pénalité forfaitaire mensuelle de 150 €.
  - charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.
- Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n°2015-14 : Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président de la communauté de communes les Châteaux
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°2015-15 : Désignation du signataire de la DP n° 06700115R0007**

Mr le Maire ayant un intérêt personnel sur ce point quitte la salle et ne participe pas au vote

Vu L. 422-7 du code de l'Urbanisme qui dispose que « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant le dépôt par Mr Jonathan LEIPP d'une déclaration préalable n°06700115R0007 (isolation extérieure, agrandissement terrasse et création de fenêtres)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne Mr Julien GUILLON pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n°06700115R0007.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°2015- 16: Désaffectation et aliénation d'une partie d'un chemin rural après enquête publique**

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Ranstalweg en vue de sa cession. L'enquête publique s'est déroulée du 9 janvier 2015 au 23 janvier 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, le Conseil municipal,

Considérant la division du chemin rural en 12 parcelles issue du procès verbal d'arpentage en date du 15 octobre 2014 établi par Jean MEYER géomètre expert.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2014,

DECIDE après en avoir délibéré,

- de désaffecter la partie du chemin rural dit de Ranstalweg issue de la division en 12 parcelles (soit 2.90 ares) en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente des parcelles dudit chemin à l'euro symbolique.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire ou Mr le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes de vente (acte notarié).

Approuvée à l'unanimité.

## **Délibération n°2015-17 : Mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour consulter le marché de l'assurance statutaire**

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Adoptée à l'unanimité.

## **Délibération n°2015-18 : Subvention**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 275 euros à l'Association Coup de main, Coup de Cœur. Les crédits étant inscrits au BP 2015. Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération n°2015 - 19 : Desserte du réseau de distribution d'électricité de la zone IAU4**

Mr Maire expose au Conseil municipal que la Commune a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de 17 lots à construire adaptés aux séniors, en Zone IAU 4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Vu l'article L111-4 du Code l'urbanisme,

Vu le dépôt du permis d'aménager n°PA06700114R0004 portant sur 17 lots à construire adaptés aux séniors en zone IAU4,

Considérant qu'une extension du réseau de distribution d'électricité est nécessaire pour assurer la desserte de ce projet,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Donne son accord de principe pour le raccordement des parcelles de la Zone IAU4 au réseau de distribution d'électricité (opérateur : Electricité de Strasbourg Réseaux), et s'engage à prendre en charge le financement de cette extension du réseau.

Les travaux pourront être exécutés après attribution du permis d'aménager et signature de la convention avec Electricité de Strasbourg Réseaux. Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL